

Châteauroux, le 07 mai 2026

Rangez vos décrets et vos textes de référence, au CP Châteauroux c'est google maps qui fait la loi.

Après le non-respect des heures de descendance, la nouvelle lubie ? les astreintes ELSP

« L'intervention est l'obligation faite à l'agent astreint de se déplacer pour assurer un service rendu [...] elle constitue donc une période de service effectif et doit être rémunérée ou compensée comme telle »

Alors que les autres établissements ont appliqué le comptage des heures des agents dès le déclenchement de l'astreinte, ici au CP se sera google maps qui définira le temps de rémunération.

« Ordre du D.I.O.S », voilà la réponse apportée aux agents.

Est-il au courant qu'il a donné cet ordre au moins ?

Comment expliquer que deux agents astreints sur la même période se voit octroyer une compensation horaire différente ?

Depuis quand un agent astreint se doit de rester à domicile durant sa semaine ?

Comment expliquer qu'encore une fois, le traitement des agents est différent d'un établissement à un autre ?

Et qu'une fois de plus c'est au Cp Châteauroux que nous devons nous battre pour faire valoir ce que de droit.

La Direction doit cesser de se croire Ministre ou législateurs !!!

Respectons les droits de chacun et concentrons-nous sur le réel travail à fournir sur cet établissement.

Le bureau local **UFAP UNSa Justice**
du CP Châteauroux